

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LE FAOU



FINISTÈRE

SEANCE ORDINAIRE
DU
09 OCTOBRE 2014

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Procurations	02
Votants	18

Le Conseil municipal de la **Commune de LE FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 18h30', sous la présidence de Madame Geneviève TANGUY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2014

PRÉSENT(E)S: Madame Geneviève TANGUY, Monsieur Jean-Marc HUSSON (*procuration de Monsieur Michel PLUCINSKI à partir de 19h50*), Madame Aline RENEVOT, Monsieur Ambroise GUEDES, Madame Anne-Marie GOURVÈS, Monsieur René HÉNAFF, Monsieur Michel PLUCINSKI (*absent à partir de 19h50*), Madame Anne-Marie HERGOUALC'H, Monsieur Norbert ROUDOT FOURNET, Madame Béatrice HERRY, Monsieur David HERROU, Monsieur François LE HUBY, Madame Stéphanie SAUNIER, Madame Stéphanie HERROU, Monsieur Gildas HENRY (*procuration de Monsieur Jean LE VIOL à partir de 19h50*), Monsieur Jean LE VIOL (*procuration de Madame Catherine LEON jusqu'à 19h50 ; départ de Monsieur Jean LE VIOL à partir de 19h50*), Madame Vèrène SCHNETZER.

ABSENT(E)S: Monsieur Michel PLUCINSKI (*procuration à Monsieur Jean-Marc HUSSON à partir de 19h50*), Madame Constance LE GALL (*procuration à Madame Stéphanie HERROU*), Monsieur Jean LE VIOL (*procuration à Monsieur Gildas HENRY à partir de 19h50*), Madame Catherine LÉON (*procuration à Monsieur Jean LE VIOL jusqu'à 19h50*).

SECRÉTAIRE: Madame Aline RENEVOT a été élue secrétaire de séance.

Assistait à la réunion M. Hervé LABAT, Secrétaire Général.

DÉLIBÉRATION
N°
2014 - 08 - 092

E-0-6
**DÉBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)**

Le Conseil Municipal s'est engagé dans la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'article L.123-1 Titre II du code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. Ainsi il est indiqué que les PLU « *comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)* ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général,
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal et ce conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme stipulant « *qu'un débat ait lieu au*

sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la Commission chargée de ce dossier POS/PLU. Il s'en suit la présentation du PADD.

Selon ces principes, Madame le Maire rappelle qu'un premier débat est intervenu en 2012 et que la nouvelle assemblée doit s'approprier cette démarche. Il s'en suit l'exposé des orientations, des motivations et des objectifs figurant au PADD, ayant trait aux points suivants :

1. Habitat et accueil de population
2. Urbanisme, modération de la consommation d'espaces et lutte contre l'étalement urbain,
3. Vie locale : tissu économique, équipements, transports et déplacements,
4. Protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles, préservation des continuités écologiques,
5. Energie et développement des communications numériques.

Le débat est ouvert et le Conseil Municipal s'exprime sur chacune des orientations générales du PADD, définies comme suit :

N°	Orientations	CONDENSÉ DU DÉBAT PADD DE L'ASSEMBLÉE DU 09/10/2014
1	HABITAT ET ACCUEIL DE POPULATION	<p>Commerces : dynamiser les activités commerciales existantes, indispensables au cadre de vie de la cité. Assurer le développement de l'activité économique à l'échelle de l'agglomération.</p> <p>Services à la population : permettre un accueil de nouveaux habitants suffisant pour maintenir et développer les commerces et services en place et permettre de maintenir une classe par niveau scolaire.</p> <p>Construction : souhait de prise en compte de la particularité rurale, faciliter la mixité sociale. Volonté de réaliser un plan local d'urbanisme plus réaliste, prenant en compte les zones réellement constructibles ; le Scot est la lecture de la loi adaptée à chaque territoire. Devenir du bâti en zone agricole : laisser la chance aux personnes de vivre en campagne.</p> <p>Population : Organiser l'accueil des personnes âgées par la réalisation d'un habitat adapté, à loyer modéré ; problématique du centre du Faou différente de celle du bourg de Rumengol (dimensions différentes des immeubles en ville constructions hautes (appartements) à étages et au bourg de Rumengol maisons plus accessibles, mais éloignées des services.</p>
2	URBANISME, MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	<p>Rénovation et entretien du bâti : en centre-ville, des immeubles et des appartements sont inoccupés : manque d'entretien, loyer trop élevé. Certains aspects urbains ne correspondent pas aux attentes des Petites Cités de Caractère. Mise en valeur nécessaire.</p> <p>Urbanisme : Renouvellement urbain : dimension des parcelles, une densité moyenne de 15 logements / hectares. La densification de certains secteurs est possible mais pas d'extension. Suppressions des dents creuses ; aujourd'hui au POS beaucoup de terrains sont classés en U, mais ne disposent pas forcément des accès. Etalement urbain : l'intérêt de la réhabilitation du bâti agricole est souligné pour éviter l'apparition de ruines ; préservations du patrimoine bâti agricole de qualité. Présence en nombre des trames bleues et vertes. Différenciation entre village et hameau au sens de la loi littorale.</p>

.../...

<p>3</p>	<p>VIE LOCALE : TISSU ÉCONOMIQUE, ÉQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS</p>	<p><u>Tissu économique :</u> formulation sur l'orientation, il est nécessaire de dynamiser le tissu économique plutôt que de le conforter ; cette approche est davantage volontariste. En termes d'emploi, Le Faou dispose selon les données Insee d'un solde migratoire positif, traduisant une bonne dynamique d'emplois. Le développement des activités économiques risque d'être limité aux trames vertes et bleues, nombreuses sur le territoire communal, mais ces trames sont « modulables ». Les entreprises sollicitent régulièrement la ville pour s'installer mais il manque des espaces dédiés.</p> <p><u>Activité agricole :</u> il y a plusieurs schémas d'agriculture. 3 sièges agricoles et 5 exploitants sur le territoire.</p> <p><u>Équipements et services publics :</u> l'accueil mis en place le mercredi par la collectivité ne correspond pas aux résultats de l'enquête menée durant l'été.</p> <p><u>Sécuriser les transports et les déplacements :</u> projet de réalisation d'une bande cyclable route de Lanvoy en partie communale (voie partagée avec la Commune voisine : Hanvec). Etude – Schéma Directeur de la Circulation a élaboré : évocation des poids lourds en transit, des engins de grands gabarits (agricoles notamment), empruntant les voies étroites du Faou. Problèmes de stationnement des poids lourds en pause méridienne.</p>
<p>4</p>	<p>PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</p>	<p><u>Patrimoine :</u> la ZPPAU doit être transformée en AVAP ; réduction des secteurs, ajustement à la réalité du terrain, mise en valeur des identités paysagères (espaces boisés, rivière, ria...), du patrimoine bâti.</p> <p><u>Trames vertes et bleues :</u> présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) au Faou ; quelle en est la valeur juridique au regard de certaine installation industrielle (évocation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes à Rumengol). Positionnement du POS différente d'un PLU à ce sujet ?</p> <p><u>Qualité des eaux :</u> plantes invasives, évocation de la Spartine en rivière du Faou, développement important de cette plante au fil des années. Travaux prévus par le Parc Naturel Régional d'Armorique – PNRA.</p>
<p>5</p>	<p>ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES</p>	<p><u>Démarche de développement durable :</u> discussion sur les transports alternatifs précisés au Scot. Problèmes relatifs aux transports autocars, pour la déserte de la ville du Faou.</p> <p><u>Communications numériques :</u> souhait d'un aménagement numérique cohérent du territoire car différenciation selon les communes de la communauté de communes de l'aulne maritime - CCAM.</p>

Les conseillers municipaux, après une discussion d'une durée de plus de 1 heure 40 minutes, prennent acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Original signé

Geneviève TANGUY

